



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-11/15

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 13 novembre à 19 heures**
en exercice : 29
présents : 17
votants : 24
pour : 23
contre : 0
abstention : 1

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,
MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN
Nathalie, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène,
POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2023-96 du 15 février 2023 portant diverses dispositions relatives aux conditions de recrutement dans les cadres d'emplois de la police municipale et des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code,
Vu le budget de la collectivité 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de police municipale à temps complet, en raison de l'évolution des missions et des postes de travail du service de Police municipale, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des agents de police municipale, sur le grade de brigadier-chef principal, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Agent de police municipale à temps complet, sur le grade brigadier-chef principal, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 :

De pourvoir à cet emploi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA